



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Christine VEUILLE

Présents suppléants, non votants : Sylvaine GENDRAULT, Jérôme SEJOURNE,

Absents excusés : Franck POINTEAU, Sylvain GAUTHIER

**Délibération n°
2026-02**

**Nombre de
membres :**

En exercice :

9

Qui ont pris part à la
délibération :

8

OBJET : fongibilité des crédits

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, les dépenses imprévues sont supprimées.

Afin de permettre un assouplissement budgétaire, la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Considérant que pour le SIAEP, la limite est de :

- 28 116,84€ en fonctionnement
- 40 363,98€ en investissement

Délibère

Article 1 : Le Comité Syndical approuve la fongibilité des crédits à hauteur de :

- 7.5% en fonctionnement soit 28 16.84€
- 7.5% en investissement soit 40 363.98€



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Article 2 : Vote : pour : 8 contre : 0

abstention : 0

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
et dépôt en Préfecture le

Le Président, Bernard ESPUGNA

